

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1) Généralités

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achats, sauf accord particulier conclu préalablement par écrit avec l'acheteur. Le client déclare être en mesure de contracter légalement en vertu des lois françaises ou valablement représenter la personne physique ou morale pour laquelle il s'engage. Sauf preuve contraire les informations enregistrées par la société constituent la preuve de l'ensemble des transactions.

2) Offre – Commande

L'acceptation de notre offre sans réserve immédiate de l'acheteur, signifie l'acceptation complète des présentes conditions de vente.

L'acheteur reconnaît avoir passé commande en connaissance de toutes les conditions particulières de ventes liées à un produit ou à un service et les accepter sans restriction ni réserve. Le client reconnaît qu'il a bénéficié des conseils et informations nécessaires afin de s'assurer de l'adéquation de l'offre à ses besoins ainsi que la mise en œuvre et d'avoir lu et respecté toutes les caractéristiques techniques définies et exigées par les fabricants des produits concernés.

Les travaux de transformation et de pose effectués par l'acheteur devront tenir compte des règles et des normes définies dans les documents et brochures techniques établis par le fabricant et mis à la disposition de l'acheteur.

Le non-respect par l'acheteur de ces prérogatives techniques, exclura d'office la responsabilité du vendeur.

La validation par nos services d'une commande acceptée par l'acheteur, de produits non référencés ou découpes de notre catalogue ou encore toute fabrication spécifique, oblige celui-ci à prendre possession desdits articles dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de mise à disposition.

Les commandes de produits catalogues faisant l'objet de livraisons échelonnées seront limitées dans le temps. La dernière livraison ou le dernier enlèvement se feront six mois après l'acceptation de la commande de l'acheteur.

La modification ou l'annulation d'une commande devra faire l'objet d'une acceptation écrite par notre service commercial.

Le montant minimum par commande et par cadence est de 40,00 € hors taxes. En deçà de ce montant, la SAS APC se réserve le droit de refuser la commande ou de facturer des frais administratifs de 12,00 € hors taxes.

3) Prix

La SAS APC se réserve la faculté de modifier ses tarifs à tout moment et sans préavis.

Tous nos produits ou fabrications sont majorés des frais de port, de préparation et de conditionnement pour enlèvement sauf disposition contraire acceptée par nos soins.

Le prix remis à l'acheteur ne devient définitif qu'après acceptation de la commande adressée par l'acheteur à la SARL APC.

4) Livraisons – Transport

a) Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif pour chaque commande et ne constituent pour APC qu'une obligation de moyens et non de résultat. Sauf accord exprès de notre part au moment de la commande, notre société ne sera tenue à aucun dommages et intérêts, pénalités ou indemnités de retard.

b) Quelles que soient les modalités de vente et même en cas de vente franco, l'acheteur supporte tous les risques de perte et détérioration depuis le moment de la prise en charge de la marchandise par lui-même ou par le transporteur, sauf recours contre ce dernier.

c) Toute augmentation ou mise en vigueur de droits, taxes ou impôts grevant la marchandise postérieurement à la conclusion de nos ventes sera supportée par l'acheteur, même en cas de vente droits acquittés.

d) En application des règles définies au paragraphe 2), APC procédera à la livraison systématique des commandes dites « spéciales » (articles non référencés), et des commandes « ouvertes » concernant des livraisons échelonnées dans le temps, sauf résiliation de la vente dans les conditions du paragraphe 10).

5) Emballages

Dans le cas où les marchandises sont livrées en emballages consignés, ceux-ci doivent pour être repris rendus propres, en bon état et n'avoir servi à aucun autre usage que le logement de marchandises faisant l'objet de notre facture. Dans le cas où les emballages seront réutilisables, ils devront être rendus franco chez APC au plus tard 30 jours après la date de livraison. Passé ce délai la reprise pourra ne pas intervenir et leur valeur sera facturée.



6) Enlèvement et emballage sur véhicule client

Lorsque les livraisons sont faites, soit en emballage client, soit sur un camion client, nous refusons de garantir la qualité de la marchandise à partir du chargement ou de l'enlèvement des produits dans notre dépôt.

Nous nous réservons le droit de refuser le chargement de containers ou de véhicules si nous estimons qu'ils ne sont pas en conformité avec la réglementation des transports. Tout accident ou avarie survenant par suite du mauvais état, de la non-conformité des emballages, ou des véhicules clients, entraîne la seule responsabilité de l'acheteur.

Dans tous les cas, APC n'est pas responsable des avaries si le transport est effectué par le client. Le client reste donc redevable du prix des marchandises enlevées et ne peut en aucun cas se soustraire à l'intégralité de leur paiement.

7) Force majeure

Les cas de force majeure ou de tout empêchement indépendant de notre volonté entravant la fabrication ou l'expédition des produits vendus, et notamment, la grève même partielle, l'incendie, l'inondation, le lock-out, l'interruption ou le ralentissement des moyens de transport, le défaut ou la suspension des approvisionnements autorisent notre société suspendre, à réduire ou à annuler les commandes sans dommages et intérêts.

8) Réclamations

La réception de la marchandise éteint toute réclamation de l'acheteur sur la nature ou la qualité du produit, sauf réserves formulées par lettre recommandée, dans les 3 jours de la date de réception.

En cas de non-conformité reconnue par la société APC ou de vices apparents du produit livré, nous ne pourrions être tenus qu'un simple remplacement des marchandises.

Si la non-conformité n'affecte qu'une livraison sur un marché qui en comporte plusieurs, l'acheteur ne saurait en tirer argument pour prétendre à la résiliation de l'ensemble dudit marché.

Aucun retour n'est accepté sans accord préalable formulé par écrit à nos services commerciaux.

9) Paiement

a) Toutes nos marchandises sont payables à notre siège social.

b) Toute facture sera réglée conformément aux prescriptions de la loi LME n° 2008-776 du 4 août 2008

c) Les conditions de règlement sont indiquées sur la facture.

d) Pour les marchandises payables par effets de commerce, ceux-ci devront nous être adressés, acceptés dans les 8 jours de la date de facture.

e) Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé

f) En cas de retard de paiement, indépendamment de l'amende forfaitaire de 40,00 € pour frais de recouvrement, application d'une pénalité exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et qui sera égale au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points (C. Com art. L 441-6, et al-3 modifié). Cette stipulation ne fait pas obstacle à la faculté pour notre société de procéder par toutes voies de droit au recouvrement des factures échues, de suspendre les expéditions ou d'annuler les commandes.

g) Le non-respect d'une seule échéance ou le défaut d'acceptation d'une traite rend immédiatement exigible le paiement de tout autre somme due non échue, sans qu'aucun escompte ne puisse être exigé.

h) A titre de clause pénale, l'acheteur sera redevable pour le retard de paiement d'un montant forfaitaire de 12 % des sommes restant dues avec un minimum de 200.00 euros HT.

i) Dans le cas où des règlements seraient dus à l'acheteur du fait de commandes passées par la société APC, cette dernière se réserve la faculté de déduire par compensation ces sommes du montant payable au titre de toutes les commandes passées par l'acheteur et non réglées à l'échéance. L'acheteur accepte expressément la possibilité de cette compensation.

j) Le non-respect par l'acheteur d'un marché comportant des livraisons échelonnées permettra à APC de recevoir le paiement intégral de la commande dans les deux mois qui suivent la dernière livraison.

10) Résiliation

En cas de décès de l'acheteur, de cessation de commerce, de dissolution de société, redressement judiciaire, liquidation judiciaire, notre société se réserve la faculté de mettre fin à ses engagements - sauf dispositions d'ordre public contraires - ou de demander des garanties pour assurer leur exécution.

En cas de manquement de l'acheteur à l'une quelconque de ses obligations et en particulier en cas de défaut de paiement d'une somme exigible et plus généralement à la suite de toute manifestation de cessation de paiement, notre société se réserve, de convention expresse, la faculté de résilier sans préavis et sans préjudice de dommages et intérêts, toutes les ventes et opérations commerciales en cours par simple lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, les acomptes perçus seront conservés pour couvrir le préjudice subi du fait de la résiliation de la vente.



Dans les marchés comportant des livraisons échelonnées, le défaut d'enlèvement d'une livraison donne à notre société le droit de résilier le solde du marché, et ce, par application de l'article 1657 du Code Civil.

11) Réserve de propriété

Toutes les marchandises livrées à l'acheteur demeurent la propriété de notre société jusqu'au complet paiement de leurs prix et accessoires (loi n° 80335 du 12/05/1990). Ne constitue paiement au sens de la présente clause que l'encaissement effectif par notre société des chèques, de la provision transférés par les effets de commerce ou tous autres titres de paiement remis par l'acheteur.

Néanmoins, dès la réception des marchandises commandées, l'acheteur supportera tous les risques des dommages que ces biens pourraient subir ou occasionner.

L'acheteur s'oblige, chaque fois que la nature des produits n'implique pas de sujétions d'ordre technique contraires, à conserver les marchandises individualisées, notamment dans leur emballage d'origine, dans des entrepôts nommément affectés à recevoir nos produits et à aviser immédiatement notre société de toutes saisies ou interventions d'un tiers sur ces marchandises.

Toutefois, notre société autorise l'acheteur à vendre ou à utiliser ces marchandises dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise. Cette autorisation lui est retirée automatiquement dès le premier défaut de paiement d'une échéance.

A défaut de paiement, les marchandises devront être restituées à notre société. Tous les frais résultants de la restitution seront à la charge de l'acheteur.

En outre, la vente pourra être résolue de plein droit par notre société avec effet immédiat par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

12) Attribution de compétence

Toutes contestations relatives à la validité, l'interprétation, l'exécution de nos contrats de vente, même en cas de pluralité du défendeur, demande incidente ou appel de garantie seront la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de TROYES.

13) Limitation de responsabilité

La SAS APC ne peut être tenue responsable des conséquences de l'utilisation et du choix des matériaux qu'elle diffuse.

Une documentation technique émanant du fabricant est mise à disposition de l'acheteur. Celui-ci peut se la procurer par demande expresse auprès de nos services.

En aucune manière et sous aucune forme, la charge de l'obligation de s'informer ne pourra être transférée à la société APC.

L'acheteur restera responsable de la réalisation des tests, études et analyses devant conduire au choix d'un matériel ou d'une technique ; il assumera seul les conséquences de ses choix à l'égard de lui-même et de ses clients.

Les documents techniques présentés par le fabricant seront communiqués sous la seule responsabilité de ce dernier. En aucune manière la SAS APC ne pourrait se voir reprocher la diffusion ou la communication de ces informations et notamment quant à leur qualité ou leur pertinence.

De même, la documentation est adressée, communiquée et diffusée sous la seule responsabilité de leur auteur. Les mises à jour, leur totale pertinence sont et resteront de la responsabilité de leur auteur.

En tout état de cause, la responsabilité de la société APC ne pourrait pas être recherchée au-delà de la valeur hors taxes des marchandises vendues, dont le prix indiqué sur notre confirmation de commande constitue un plafond de responsabilité, ce que l'acheteur accepte expressément.

La présente clause limitative de responsabilité est opposable en cas de revente des marchandises et des matériaux par le client à un autre utilisateur. La responsabilité sera limitée dans les mêmes proportions et limitée en cas de transformation, y compris lorsqu'une transformation aura été décidée par le client et éventuellement confiée à la société APC. En cas de revente, le client s'engage à faire accepter les dispositions de la présente clause à son acheteur. La revente des matériaux emportera présomption d'acceptation de la limitation de responsabilité instituée par les présentes.



GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF SALE

1) General Provisions

Our sales are subject to these general terms and conditions, which take precedence over any purchasing conditions, unless a specific agreement has been concluded in writing beforehand with the buyer. The customer declares that they are legally capable of entering into a contract under French law, or that they validly represent the individual or legal entity on whose behalf they are acting. Unless proven otherwise, the records kept by the company constitute proof of all transactions.

2) Offer – Order

Unreserved and immediate acceptance of our offer by the buyer constitutes full acceptance of these general terms of sale. The buyer acknowledges having placed the order with full knowledge of all specific sales conditions relating to a product or service, and accepts them without restriction or reservation. The customer acknowledges having received the advice and information necessary to ensure that the offer is suited to their needs and to its implementation, and having read and complied with all technical characteristics defined and required by the manufacturers of the products concerned. Any transformation or installation work carried out by the buyer must comply with the rules and standards set out in the technical documents and brochures established by the manufacturer and made available to the buyer. Failure by the buyer to comply with these technical requirements shall automatically exclude the seller's liability. Once our services have validated an order accepted by the buyer for non-catalogue products, cuts from our catalogue, or any custom-made items, the buyer is required to take possession of said items within a maximum period of one month from the date they are made available. Orders for catalogue products involving staggered deliveries shall be time-limited. The final delivery or final collection shall take place six months after the buyer's order is accepted. Any modification or cancellation of an order must be accepted in writing by our sales department. The minimum amount per order and per delivery schedule is €40.00 excluding tax. Below this amount, APC SAS reserves the right to refuse the order or to charge administrative fees of €12.00 excluding tax.

3) Price

APC SAS reserves the right to modify its rates at any time and without notice. All our products or manufactured items are subject to additional shipping, preparation, and packaging costs for collection, unless otherwise agreed by us. The price given to the buyer only becomes final once the order sent by the buyer has been accepted by SARL APC.

4) Deliveries – Transport

- a) Delivery times are given for each order for indicative purposes only and constitute for APC an obligation of means, not of result. Unless expressly agreed by us at the time of order, our company shall not be liable for any damages, penalties, or late-delivery compensation.
- b) Regardless of the terms of sale, including in the case of delivery free of charge ("vente franco"), the buyer bears all risk of loss and damage from the moment the goods are taken into custody by the buyer or by the carrier, subject to recourse against the latter.
- c) Any increase in or new imposition of duties, taxes, or levies on the goods occurring after the conclusion of our sales shall be borne by the buyer, even in the case of a sale with duties paid.
- d) Pursuant to the rules set out in paragraph 2, APC shall systematically deliver so-called "special" orders (non-referenced items) and "open" orders involving deliveries staggered over time, unless the sale is terminated under the conditions set out in paragraph 10.

5) Packaging

Where goods are delivered in returnable packaging, such packaging must be returned clean, in good condition, and must not have been used for any purpose other than holding the goods covered by our invoice. Where packaging is reusable, it must be returned free of charge to APC no later than 30 days after the delivery date. After this period, return of the packaging may not be accepted and its value will be invoiced.

6) Collection and Packaging on Customer Vehicle

Where deliveries are made using the customer's packaging or on the customer's truck, we decline to guarantee the quality of the goods from the point of loading or collection of the products at our warehouse. We reserve the right to refuse the loading of containers or vehicles if we consider that they do not comply with transport regulations. Any accident or damage



arising from the poor condition or non-compliance of the customer's packaging or vehicles shall be the sole responsibility of the buyer. In all cases, APC shall not be liable for damage where transport is carried out by the customer. The customer therefore remains liable for the price of the goods collected and may in no case avoid paying the full amount owed.

7) Force Majeure

Cases of force majeure or any impediment beyond our control affecting the manufacture or shipment of the products sold, including, in particular, strikes (even partial), fire, flooding, lock-outs, interruption or slowdown of means of transport, or the failure or suspension of supplies, shall authorize our company to suspend, reduce, or cancel orders without liability for damages.

8) Complaints

Receipt of the goods extinguishes any complaint by the buyer regarding the nature or quality of the product, except for reservations submitted by registered letter within 3 days of the date of receipt. In the event of non-conformity acknowledged by APC or apparent defects in the product delivered, our liability shall be limited to the simple replacement of the goods. Where non-conformity affects only one delivery within a contract comprising several deliveries, the buyer may not use this as grounds to claim termination of the entire contract. No returns shall be accepted without prior written agreement from our sales department.

9) Payment

- a) All our goods are payable at our head office.
- b) Every invoice shall be settled in accordance with the provisions of Law LME No. 2008-776 of 4 August 2008.
- c) Payment terms are indicated on the invoice.
- d) For goods payable by bill of exchange, these must be sent to us, accepted, within 8 days of the invoice date.
- e) No discount shall be granted for early payment.
- f) In the event of late payment, in addition to the flat-rate recovery fee of €40.00, a penalty shall apply, due the day after the payment date shown on the invoice, equal to the interest rate applied by the European Central Bank to its most recent refinancing operation plus 10 points (French Commercial Code, Art. L 441-6, para. 3, as amended). This provision does not preclude our company's right to pursue any legal means of debt recovery, or to suspend shipments or cancel orders.
- g) Failure to meet a single payment deadline, or failure to accept a bill of exchange, shall render immediately payable all other sums due but not yet due, without any discount being applicable.
- h) As a penalty clause, the buyer shall owe a flat-rate amount for late payment equal to 12% of the sums remaining due, with a minimum of €200.00 excluding tax.
- i) Where sums are owed to the buyer as a result of orders placed by APC, APC reserves the right to offset these sums against amounts payable for all orders placed by the buyer and not settled by their due date. The buyer expressly accepts the possibility of such offsetting.
- j) Failure by the buyer to comply with a contract involving staggered deliveries shall entitle APC to receive full payment for the order within two months following the final delivery.

10) Termination

In the event of the buyer's death, cessation of business, dissolution of the company, court-ordered receivership, or judicial liquidation, our company reserves the right to terminate its obligations except where mandatory public-order provisions state otherwise or to request guarantees to ensure their performance. In the event of the buyer's failure to meet any of its obligations, and in particular in the event of default on payment of a sum due, and more generally following any indication of cessation of payments, our company reserves the express right to terminate, without notice and without prejudice to any claim for damages, all ongoing sales and business dealings, by simple registered letter with acknowledgment of receipt. In such cases, deposits received shall be retained to cover the loss suffered as a result of the termination of the sale. In contracts involving staggered deliveries, failure to collect a delivery shall entitle our company to terminate the remainder of the contract, pursuant to Article 1657 of the French Civil Code.

11) Retention of Title

All goods delivered to the buyer remain the property of our company until full payment of their price and related costs (Law No. 80-335 of 12/05/1990). For the purposes of this clause, payment shall be deemed to occur only upon actual collection by our company of cheques, or of funds transferred via bills of exchange or any other means of payment provided by the buyer. Nevertheless, from the moment the ordered goods are received, the buyer shall bear all risk of damage that such goods may suffer or cause. Unless the nature of the products requires otherwise for technical reasons, the buyer undertakes to keep the goods separately identified, notably in their original packaging, in warehouses specifically designated to receive our products, and to immediately notify our company of any seizure or third-party intervention concerning these goods. However, our company authorizes the buyer to sell or use these goods in the normal course of its business. This authorization is



automatically withdrawn upon the first instance of late payment. In the event of non-payment, the goods must be returned to our company. All costs resulting from such return shall be borne by the buyer. Furthermore, the sale may be automatically rescinded by our company with immediate effect by simple registered letter with acknowledgment of receipt.

12) Jurisdiction

Any disputes relating to the validity, interpretation, or performance of our sales contracts even in the case of multiple defendants, third-party claims, or warranty claims shall fall under the exclusive jurisdiction of the Commercial Court of TROYES.

13) Limitation of Liability

APC SAS cannot be held liable for the consequences of the use and selection of the materials it distributes. Technical documentation provided by the manufacturer is made available to the buyer, who may obtain it upon express request to our services. Under no circumstances shall the obligation to seek information be transferred to APC. The buyer remains solely responsible for carrying out the tests, studies, and analyses required to select a material or technique, and shall bear sole responsibility for the consequences of its choices toward itself and its own customers. Technical documents provided by the manufacturer are communicated under the sole responsibility of the manufacturer. Under no circumstances may APC be held responsible for the distribution or communication of such information, in particular with regard to its quality or relevance. Likewise, documentation is sent, communicated, and distributed under the sole responsibility of its author. Updates to and the full accuracy of such documentation remain the responsibility of its author. In all cases, APC's liability may not be sought beyond the value, excluding tax, of the goods sold, the price indicated on our order confirmation constituting a liability cap, which the buyer expressly accepts. This limitation of liability clause remains enforceable in the event of resale of the goods and materials by the customer to another user. Liability shall be limited in the same proportions, including in the case of processing/transformation, even where such transformation is decided by the customer and possibly entrusted to APC. In the event of resale, the customer undertakes to have these provisions accepted by its own buyer. Resale of the materials shall be deemed to constitute a presumption of acceptance of the limitation of liability established herein.

